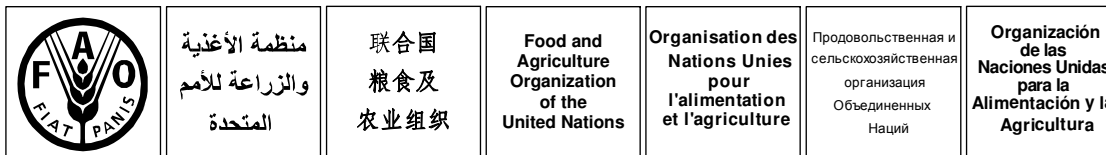


Juin 2012



COMITÉ DES PÊCHES

Trentième session

Rome (Italie), 9 - 13 juillet 2012

Priorités du programme de travail et du plan à moyen terme (PMT) en ce qui concerne les pêches et l'aquaculture

Résumé

Le présent document vise à informer le Comité des pêches: i) de l'évolution de la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation en ce qui concerne la gestion et l'utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles et ii) des principales recommandations des Conférences régionales de la FAO en matière de pêches et d'aquaculture.

Il est soumis au Comité des pêches en même temps que deux autres documents concernant i) les problèmes auxquels les pêches et l'aquaculture feront face demain, et le rôle que la FAO pourrait jouer pour y remédier (document COFI 2012/12/11 - Vision de l'avenir), et ii) l'approche actuelle de l'Organisation s'agissant de réviser son orientation stratégique future (document COFI 2012/12/12.1 - Ébauche du Cadre stratégique révisé).

Le Comité est invité à:

Le Comité est invité à tenir compte des informations présentées dans le présent document lorsqu'il donnera son avis sur l'alignement des travaux de la FAO en matière de pêches et d'aquaculture dans le contexte de la Vision de l'avenir et de l'Ébauche du Cadre stratégique révisé.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Introduction

1. Lors de sa vingt-neuvième session, tenue du 31 janvier au 4 février 2011, le Comité des pêches s'est déclaré favorable aux réformes qui touchaient l'ensemble de l'Organisation et il a souscrit aux priorités définies pour les pêches et l'aquaculture, y compris les domaines à mettre en avant ou en retrait. En particulier, il s'est rangé à l'avis que les activités à caractère continu liées aux principales responsabilités de la FAO et à ses fonctions essentielles devaient être financées par le budget ordinaire.
2. Le Comité est convenu que la FAO, par l'intermédiaire de son Département des pêches et de l'aquaculture, et en particulier le Sous-Directeur général chargé des pêches et de l'aquaculture, devaient jouer un rôle actif en matière de sensibilisation aux questions touchant aux pêches et à l'aquaculture, dans le cadre de leurs mandats respectifs, grâce à des contacts directs et réguliers à haut niveau avec les Membres et les parties prenantes, s'agissant notamment de promouvoir l'application du Code et des instruments connexes, et de proposer des domaines de travail prioritaires.
3. La Conférence de la FAO, à sa trente-septième session, tenue du 25 juin au 2 juillet 2011, a fait siennes les priorités du plan à moyen terme (PMT) 2010-2013 et celles du Programme de travail et budget (PTB) 2012-2013, y compris celles ayant trait à la gestion et à l'utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles (OS C) (voir l'annexe).
4. En même temps, l'Organisation a poursuivi sa stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires en menant à leur terme les négociations sur le programme de gestion durable des ressources marines dans les zones s'étendant au-delà des juridictions nationales, dirigé par la FAO et financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le projet Smartfish, financé par l'Union européenne, le projet EAF-Nansen, financé par la Norvège, et le Programme de partenariat du NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) et de la FAO, financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, et en mettant en œuvre les projets en cours. L'aquaculture a été désignée domaine d'action prioritaire de l'Organisation, afin que soient mobilisées des ressources extrabudgétaires et que soient renforcées les activités de la FAO dans ce domaine.
5. La révision du Cadre stratégique de la FAO et l'élaboration d'un Plan à moyen terme (PMT) sont prévues tous les quatre ans, conformément à l'approche de la planification lancée par la Conférence en 2009. La révision du Cadre stratégique 2010-2019 actuellement en vigueur et l'élaboration du prochain PMT pour 2014-2017 sont guidées par le processus de réflexion stratégique, lancé en janvier 2012 par le Directeur général de la FAO afin de fixer les futures orientations stratégiques de l'Organisation. On trouvera dans le document portant la cote COFI/2012/12.1 des précisions sur les résultats obtenus jusqu'ici et sur l'orientation future du processus de réflexion stratégique.
6. La FAO, par l'intermédiaire de son Département des pêches et de l'aquaculture, a mis au point deux documents sur la stratégie future en matière de pêches de capture et d'aquaculture, respectivement. Les conclusions de ces deux documents ont été regroupées en un seul document (Vision de l'avenir, COFI 2012/11), qui est présenté au Comité des pêches. Le personnel de l'Organisation, y compris au sein du Département des pêches et de l'aquaculture, continue de participer activement au processus de réflexion stratégique dans l'optique de poursuivre l'élaboration des cinq objectifs stratégiques pour les activités futures de l'Organisation, qui sont présentées dans le document intitulé «Ébauche du Cadre stratégique révisé» (COFI 2012/12.1). Par ailleurs, des plans d'action pour la réalisation de ces objectifs sont en cours d'élaboration: il s'agit notamment d'intégrer les questions relatives aux pêches et à l'aquaculture dans les cinq objectifs stratégiques et de développer des synergies entre les différents secteurs et départements, y compris les bureaux décentralisés.
7. Dans le cadre de la première étape du dialogue formel avec les organes directeurs, les conférences régionales tenues entre mars et mai 2012 ont examiné les tendances mondiales reconnues par le processus comme des facteurs de changement, et ont fourni des orientations quant aux priorités et aux spécificités régionales des grands défis qui pourraient constituer les futurs domaines d'action prioritaires de la FAO.

8. Un certain nombre d'évaluations des activités de la FAO relatives aux pêches et à l'aquaculture ont été entreprises et achevées en 2011 et 2012. On peut citer notamment l'évaluation de l'appui apporté par la FAO dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, qui sera examinée, en même temps que la réponse de la Direction, par le Comité du programme à sa cent douzième session, en novembre 2012. On peut également citer, parmi les évaluations pertinentes conduites récemment, l'évaluation du rôle de la FAO dans les travaux relatifs aux politiques alimentaires et agricoles, l'évaluation de son rôle et de ses activités en matière de nutrition, et l'évaluation de l'actuel programme régional sur les moyens d'existence en Asie (RFLP/RAS/237/SPA), financé par l'Espagne.

9. Une équipe spéciale de la planification stratégique au niveau du Département des pêches et de l'aquaculture a été chargée de passer en revue les activités que la FAO mène actuellement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte des recommandations pertinentes issues des évaluations susmentionnées, et qu'elles se concentrent davantage sur les principaux domaines et activités de fond, en particulier ceux qui permettront à la FAO de renforcer ses travaux relatifs à la gouvernance des pêches, à l'aquaculture et aux activités après capture, ainsi que son appui aux bureaux décentralisés, et qui ont un fort impact aux niveaux national et régional et contribuent activement à l'élaboration du PMT 2014-17.

Mise en œuvre du Programme de travail 2012-13

10. Le processus de définition des priorités de travail dans le cadre de l'objectif stratégique C, Gestion et utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles, a été renforcé et réorganisé, afin de tenir compte des éléments et des problèmes nouveaux que l'Organisation doit prendre en considération. L'accent a été mis sur l'exécution du programme dans les domaines que le Comité des pêches, à sa vingt-neuvième session, a décidé de mettre en avant, et que la Conférence a confirmés à sa trente-septième session (voir l'annexe), dans le contexte du renforcement de l'appui au programme de terrain et aux bureaux décentralisés de la FAO. Des efforts d'adaptation supplémentaires ont été consentis pour dégager du temps de travail au profit du processus consultatif menant à la négociation et à la mise au point définitive de la proposition relative aux zones s'étendant au-delà des juridictions nationales et à la mise en œuvre d'autres projets du Département des pêches et de l'aquaculture.

11. Des groupes de discussion régionaux pour les régions Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes, et Proche-Orient et Afrique du Nord ont été établis et leur fonctionnement renforcé, afin de fournir un appui aux fonctionnaires chargés des pêches et de l'aquaculture dans les régions et les sous-régions, de mettre en place un forum institutionnel d'échange d'informations, de discussion et de coordination des activités, des priorités et des questions de développement régionales et sous-régionales, de rapprocher les fonctionnaires du Siège et ceux des bureaux décentralisés, de s'adapter à la nouvelle structure de gouvernance, avec les Conférences régionales promues au rang d'organes directeurs de la FAO, ainsi qu'à l'importance accrue donnée à la décentralisation, de faciliter les contributions, en ce qui concerne les pêches et l'aquaculture, et la participation à des cadres de programmation nationaux et des programmes de mobilisation de ressources nationaux, sous-régionaux et régionaux.

12. La FAO s'emploie actuellement à affiner le mandat des groupes de discussion régionaux et de leurs membres respectifs, et à désigner des responsables qui seront chargés de faire avancer les groupes et leurs travaux. Les groupes de discussion régionaux ne sont pas des organes décisionnaires en matière de politique. L'accent est mis sur l'échange d'informations, la communication, la coordination et les questions et activités techniques et opérationnelles.

13. Le Cadre de programmation par pays (CPP) est un mécanisme d'appui aux bureaux décentralisés et au travail au niveau national. Le nouveau CPP devrait marquer un tournant dans la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation et jeter les bases d'une approche ascendante, plus intégrée, du processus de programmation à la FAO. Sa mise en application sous forme de programmes par pays efficaces tient étroitement à la mise en œuvre d'autres composantes de la réforme de la FAO, y compris celle des modalités de programmation sous-régionale et régionale, à l'adoption de la gestion

axée sur les résultats, à la structure et au fonctionnement des bureaux décentralisés, à la Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources et à la décentralisation des projets de coopération technique (PCT). Le CPP fera de plus en plus office de passerelle vers les activités de la FAO concernant les pêches et l'aquaculture dans les États Membres, et en ce qui concerne les priorités nationales et locales.

14. La FAO dirige le programme de gestion durable des ressources marines dans les zones s'étendant au-delà des juridictions nationales, financé par le FEM, qui vise à promouvoir une gestion efficace et durable des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale, et qui vise également à remplir les objectifs fixés en la matière dans les instances internationales. Il s'agit d'une initiative innovante de grande envergure, qui comprend quatre projets réunissant des gouvernements, des organismes régionaux de gestion, les entités concernées du secteur privé et du secteur des pêches, et des organisations non gouvernementales, qui œuvrent ensemble à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale. Le programme s'articule autour d'un plan à long terme visant à établir des réseaux solides, des pratiques de gestion optimales et des mécanismes favorisant le partage d'informations qui permettront de passer à une utilisation durable et responsable des ressources issues de ces zones.

15. En ce qui concerne les activités de plaidoyer, la FAO s'est adressée à la Banque mondiale, à l'Organisation *International Sustainability Unit*, du Prince Charles, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à d'autres parties intéressées, y compris au sein du secteur privé, afin de nouer des partenariats de sensibilisation autour de la durabilité des pêches et de l'aquaculture. L'objectif est de mettre au point un programme de séminaires de haut niveau destinés aux dirigeants politiques et aux industriels, afin de les sensibiliser à l'intérêt qu'il y a à améliorer les pratiques en matière de gouvernance, de production et de gestion, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable. Le premier séminaire a eu lieu en mars dernier à Oslo, avec l'appui du Gouvernement norvégien.

16. Ensuite, le Gouvernement de Sri Lanka a organisé avec succès, en collaboration avec la FAO et le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), une réunion ministérielle pour la région Asie sur le thème de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement économique (Colombo, Sri Lanka, 28-29 juillet 2011). Dans la Déclaration de Colombo adoptée à cette occasion, dix-sept ministres participants et leurs représentants se sont engagés à user de leur pouvoir politique pour renforcer la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement économique en Asie, à renforcer la coopération régionale pour le développement de l'aquaculture et à faire de l'aquaculture un outil qui contribuera à réaliser les ambitions régionales de développement social et économique et qui favorisera la prospérité des pays asiatiques.

17. Avec 27 institutions, organisations et conventions internationales, et avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la FAO a signé un Protocole de coopération visant à promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (2020).

18. La FAO participe actuellement à l'exposition Yeosu 2012 (12 mai - 12 août 2012, République de Corée) qui porte sur la vie océanique et littorale, dans le Pavillon des Nations Unies consacré aux activités de 24 organismes des Nations Unies et organisations internationales, dont la FAO, et qui met en lumière le rôle fondamental que jouent les océans et les littoraux dans l'économie mondiale, la santé publique, la biodiversité, l'énergie durable et la sécurité alimentaire. L'un des temps forts de cette participation sera le symposium de haut niveau organisé par la FAO sur le rôle du poisson dans la lutte contre la faim et la pauvreté (8-9 août 2012), auquel ont été conviés des ministres, des industriels et des experts renommés.

Conférences régionales de la FAO en 2012

19. Depuis 2010, les Conférences régionales de la FAO jouent un rôle plus prépondérant et soumettent à l'examen du Comité du Programme, du Comité financier et du Conseil des orientations sur les préoccupations prioritaires et les besoins de leurs régions respectives. Les rapports des Conférences régionales tenues en 2012 comportent des informations et des orientations qui concernent spécifiquement les pêches et l'aquaculture dans les régions et les besoins correspondants.

20. La Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique a demandé à la FAO de fournir aux États Membres une assistance sous forme de programmes et d'activités sur la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles dans le cadre d'une approche écosystémique. Elle a constaté que les commissions techniques régionales telles que la CPAP¹ sont des mécanismes efficaces pour traiter certaines questions techniques et elle a estimé que leurs recommandations pouvaient être considérées comme des priorités régionales. Celles-ci portaient notamment sur la mise au point de méthodes d'évaluation moins coûteuses qui ne reposeraient pas fortement sur des campagnes de prospection, une définition claire des pêches artisanales qui ne se limiterait pas à la taille du navire ou au matériel utilisé, l'élaboration d'un cadre national d'approche écosystémique pour la mise en œuvre des activités AEP/AEA (approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture) et la communication d'informations à leur sujet, la mise au point de nouveaux aliments aquacoles contenant ou utilisant moins de poisson sauvage, et le renforcement des capacités d'évaluation des pêches et de l'aquaculture dans la région Asie et Pacifique pour les besoins de l'élaboration de politiques et de la gestion, de l'évaluation des effets du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture et de l'élaboration d'avis sur les mesures à prendre, dans ces secteurs, en matière d'adaptation et d'atténuation.

21. La Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a souscrit aux priorités relatives aux pêches et à l'aquaculture adoptées par les commissions techniques régionales, notamment la COPESCAALC² et la COPACO³, et s'est déclarée favorable à leurs programmes de développement durable et d'adaptation au changement climatique; elle est convenue que les pêches et l'aquaculture, y compris artisanales, ainsi que les micro-entreprises et les petites entreprises, devaient occuper une place visible dans le Programme de travail 2013-2014, et que des fonds devaient être octroyés à une évaluation des stocks, afin de permettre une gestion durable des ressources halieutiques des eaux intérieures. La Conférence a indiqué qu'il fallait analyser la question de la concentration de la production et des intrants, ainsi que la concentration de la commercialisation qui touche particulièrement les consommateurs et l'agriculture familiale, y compris la pêche et l'aquaculture artisanales. La sous-région des Caraïbes a particulièrement souligné l'importance de la priorité relative à la gestion des risques de catastrophes associés au changement climatique et a indiqué qu'il était nécessaire de mettre au point de nouveaux instruments pour gérer ces risques. Elle a également demandé que la priorité soit accordée aux pêches et à l'aquaculture. La sous-région de l'Amérique centrale et du Mexique (Mésio-Amérique) a également demandé que la priorité soit accordée aux pêches et à l'aquaculture, ainsi qu'à deux axes transversaux – les statistiques et l'investissement – et elle a recommandé d'incorporer des mécanismes de processus participatifs, et de mettre l'accent sur la formation et la gestion des connaissances de manière participative.

22. La Conférence régionale pour l'Europe a apporté son appui à l'adoption d'une approche intégrée des activités de développement agricole, forestier et halieutique, et à la coopération avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux et avec les institutions financières internationales afin de parvenir à des synergies qui permettent d'aider les agriculteurs et de soutenir les zones rurales et à la poursuite des activités techniques et de la formulation de recommandations d'ordre général, qui visent la réduction des pertes après récolte tout au long de la filière alimentaire. La Conférence s'est déclarée satisfaite des informations qui lui ont été communiquées par la CECPAI⁴ sur les activités de la FAO

¹ Commission des pêches de l'Asie-Pacifique

² Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

³ Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest.

⁴ Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures.

dans le secteur de la pêche dans la région, et a souligné qu'il fallait établir des priorités parmi les activités de la FAO dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture dans la région, en ce qui concerne la pêche de capture responsable et en particulier dans le domaine d'une aquaculture respectueuse de l'environnement. La Conférence a instamment demandé que soient facilités l'échange de données d'expériences dans la région et la coopération entre les organes régionaux et internationaux chargés de la gestion durable des ressources halieutiques. Dans le contexte de la surpêche dans la région, la Conférence a souligné l'importance du travail mené par la FAO sur le Code de conduite pour une pêche responsable, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). L'importance de l'AEP et des questions sexospécifiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture a aussi été souligné, ainsi que l'appui de la FAO à la CACFish⁵ et à la CGPM⁶. Au nombre des sujets de préoccupation des organes régionaux des pêches figurent l'introduction d'espèces exotiques pour l'aquaculture, la propagation des maladies due aux déplacements des stocks issus d'écloserie, l'introduction de nouvelles espèces destinées à l'aquaculture et le développement et le renforcement du commerce des poissons ornementaux, l'impact de la pêche illicite sur le thon rouge, l'impact des captures sur les petites espèces pélagiques destinées à l'alimentation des thons d'élevage, et le risque de détérioration environnementale, près des fermes aquacoles, en raison de l'accumulation de poissons non consommés sur les sédiments.

23. La Conférence régionale pour l'Afrique a félicité la FAO pour son appui à la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Elle s'est félicitée qu'un document complémentaire ait été rédigé en vue d'intégrer les secteurs de la pêche dans le PDDAA et a recommandé une meilleure intégration de ce domaine dans le processus de mise en œuvre du Programme. La Conférence a instamment demandé à la FAO de continuer à soutenir les pays, les communautés économiques régionales et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD⁷ dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDDAA. La Conférence a également instamment demandé à la FAO de cibler davantage ses interventions en fonction de ses avantages comparatifs, en particulier dans plusieurs domaines clés qui doivent bénéficier d'une attention prioritaire en 2012-2013: réduction des pertes après récolte/capture, ajout de valeur et transformation, renforcement des capacités des systèmes nationaux de contrôle des aliments, amélioration de l'utilisation de l'eau, développement de l'aquaculture et collecte et classement des statistiques. La Conférence a en outre demandé à la FAO un appui pour l'examen des politiques et des budgets, le renforcement institutionnel et l'établissement de partenariats de financement novateurs, et l'a priée d'aider les gouvernements à étendre les partenariats public-privé et à les transposer à plus grande échelle, au-delà du secteur de la production primaire, aux activités en aval (comme la transformation des produits alimentaires) et au secteur des pêches.

24. La Conférence régionale pour le Proche-Orient a pris note de la nécessité d'accroître la participation et la sensibilisation de toutes les parties prenantes, d'harmoniser les outils et les normes de suivi et d'élaborer des indicateurs de vulnérabilité pour améliorer l'évaluation des risques, la préparation aux catastrophes et la prévention de celles-ci. Elle a demandé instamment aux États Membres d'améliorer le financement du secteur des pêches en favorisant l'économie verte, ainsi que de renforcer les capacités et les moyens d'existence des communautés afin de leur permettre de faire face au changement climatique et s'y adapter. Elle a également demandé à la FAO d'aider les États Membres de la région à améliorer leurs capacités techniques s'agissant de traiter et de maîtriser les impacts du changement climatique sur les ressources halieutiques et aquacoles. La Conférence a insisté sur les principaux problèmes, à savoir la pénurie d'eau et l'efficacité de son utilisation, la durabilité de la pêche et de l'aquaculture, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de celui-ci, et elle a demandé que ces domaines prioritaires soient inclus dans le Programme de travail et budget. Elle a pris note des recommandations acceptées par les commissions régionales, notamment la COREPECHES⁸ et la CGPM, lors de leurs dernières sessions en 2010-2011, et a

⁵ Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase.

⁶ Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

⁷ Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

⁸ Commission régionale des pêches.

reconnu l'importance du rôle de celles-ci dans l'instauration de mécanismes efficaces pour la prise en compte des questions techniques sous-sectorielles spécifiques. La Conférence a souligné qu'il fallait promouvoir une plus grande coopération régionale à l'appui de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture dans la région.

Orientations attendues

25. Au vu de ce qui précède, et compte tenu du document portant la cote COFI/2012/12.1, le Comité est invité à donner des orientations et à formuler des recommandations sur l'approche suivie par le Département des pêches et de l'aquaculture, s'agissant de concilier les priorités pour 2012-2013 avec le processus de réflexion stratégique de l'Organisation, et sur la manière d'intégrer davantage le changement transformationnel en cours dans le PTB 2012-2013 ajusté et le PMT 2014-2017.

Annexe

Objectif stratégique C – Gestion et utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles

Vue d'ensemble

81. Les travaux visant la gestion et l'utilisation durable des ressources halieutiques et aquacoles continuent à être guidés par les recommandations du Comité des pêches. Comme approuvé par celui-ci à sa dernière session, la priorité absolue est accordée à la pêche et à l'aquaculture artisanales au regard de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté, ainsi que du changement climatique et de ses effets attendus, en tenant compte des résultats de la Conférence de Cancun. Les domaines mis en avant, décrits dans le document COFI/2011/9, ont été approuvés par le Comité des pêches. Il s'agit notamment de: la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; l'approche écosystémique des pêches (AEP) et l'approche écosystémique de la production aquacole; la conciliation du développement sectoriel et des objectifs liés à la conservation de la biodiversité; la chaîne de valeur et l'approche des marchés pour mettre en place des pratiques responsables en matière d'utilisation et de commerce dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

82. Par ailleurs, le Comité des pêches est convenu, en particulier, que les activités suivantes devaient être financées en priorité au titre du Programme ordinaire: mise à disposition de statistiques mondiales sur la pêche et l'aquaculture; analyse et rapports réguliers sur le développement de l'aquaculture à l'échelle mondiale; situation et évolution de la pêche et des écosystèmes marins et continentaux; informations sur la consommation de poisson apparente ainsi que sur les évolutions régionales et mondiales des marchés et du commerce du poisson; publication de La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture; fourniture de données et d'informations à l'appui de l'Accord d'application; assistance normative et technique à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable; appui au Codex Alimentarius dans le domaine de la pêche et des produits halieutiques; et interactions avec d'autres organisations des Nations Unies et organes compétents. Le Comité des pêches a souligné que, par principe, les fonds extrabudgétaires devaient être alloués aux domaines prioritaires recensés dans le PTB.

83. Il a recommandé à la FAO de continuer à tenir ses Membres informés des répercussions du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture et, entre autres, de leur communiquer des informations sur la possible contribution du secteur de la pêche à l'atténuation de ce phénomène (moyens de réduire la consommation de combustibles fossiles et la dépendance du secteur à l'égard de ces produits). Parmi les autres domaines d'importance qui ont été mis en évidence figurent les questions liées au genre, l'eau, les régimes fonciers, la biosécurité et les situations d'urgence.

*Domaines mis en avant ou en retrait***C01 – Les États Membres et d'autres parties prenantes ont amélioré la formulation des politiques et normes facilitant l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et d'autres instruments internationaux, ainsi que la réaction aux nouveaux défis**

<i>En avant</i>	<i>En retrait</i>
<p>Adoption d'un instrument international sur la conduite de l'État du pavillon</p> <p>Nouvel instrument international (volontaire, sous la forme de directives) relatif à la pêche artisanale s'appuyant sur les instruments pertinents déjà existants, en complément du Code</p> <p>Élaboration d'un Fichier mondial des navires de pêche, l'un des outils qui permettront de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de manière rentable, en tirant parti des systèmes existants et des plateformes de technologies de l'information, le cas échéant</p> <p>Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des cadres normatifs existants; outils de connaissance comme les statistiques, les systèmes d'information départementaux et de l'Organisation, et les communications</p>	<p>Travaux sur d'autres nouveaux instruments</p> <p>Conférence mondiale sur la surcapacité des flottilles, sans compromettre les travaux globaux sur la capacité de pêche</p>

C02 – La gouvernance des pêches et de l'aquaculture est améliorée grâce à la mise en place ou au renforcement d'institutions nationales et régionales, y compris des organes régionaux des pêches

<i>En avant</i>	<i>En retrait</i>
<p>Appui au Comité des pêches et à ses deux sous-comités (y compris l'examen, en juillet 2012, de leurs pratiques et règles de procédure)</p> <p>Demandes d'assistance technique de la part des organes régionaux des pêches de la FAO;</p> <p>Secrétariat du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches</p> <p>Aide continue à la création de nouveaux organes régionaux des pêches pour la mer Rouge et le golfe d'Aden</p>	<p>Établissement de nouveaux organes régionaux des pêches (sauf pour la mer Rouge et le golfe d'Aden)</p>

C03 – Une gestion plus efficace des pêches de capture marines et continentales de la part des États Membres et d'autres parties prenantes a contribué à améliorer l'état des ressources halieutiques et des écosystèmes et à assurer leur utilisation durable

<i>En avant</i>	<i>En retrait</i>
<p>Approche écosystémique des pêches (AEP) aussi bien marines que continentales, y compris le renforcement des capacités et l'aide aux pays</p> <p>Amélioration de l'information relative aux répercussions du changement climatique sur les ressources halieutiques et les moyens d'existence liés à la pêche</p> <p>Amélioration de la gestion des écosystèmes et ressources de la pêche continentale, en particulier dans les pays en développement</p>	<p>Questions de gouvernance et de gestion liées à la pêche en eaux profondes, en particulier dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, sans compromettre les travaux financés principalement par des ressources extrabudgétaires</p>

C04 – Les États Membres et d'autres parties prenantes ont enregistré une hausse de la production de poisson et de produits halieutiques du fait du développement et de l'intensification durables de l'aquaculture

<i>En avant</i>	<i>En retrait</i>
<p>Promotion de l'aquaculture dans les régions où la production est encore faible par rapport aux moyennes mondiales, y compris le Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique</p> <p>Application des dispositions des articles pertinents du Code de conduite pour une pêche responsable</p> <p>Promotion d'une approche écosystémique de la production aquacole et de pratiques de gestion durables</p> <p>Amélioration de la productivité (y compris des perspectives) de l'aquaculture en haute mer</p> <p>Biosécurité, biodiversité responsable et gestion efficiente des aliments pour animaux</p>	<p>Régions où l'aquaculture est bien développée (Asie et Europe de l'Ouest)</p> <p>Aquaculture au-delà des limites de la juridiction nationale</p> <p>Publications sur la télédétection et les études des Systèmes d'information géographique (SIG), aquaculture biologique, études sur l'utilisation des terres et de l'eau dans l'aquaculture, manuels sur la culture du crabe caillou, purification des bivalves</p> <p>Drainage, mise en valeur des zones humides, recherche et technologie en matière d'irrigation et de drainage (tout en cherchant à satisfaire la demande de conseils)</p>

C05 – Les opérations de pêche, notamment l'utilisation des navires et des engins de pêche, sont devenues moins dangereuses, plus efficaces sur les plans technique et socioéconomique et plus respectueuses de l'environnement et des règles à tous les niveaux

<i>En avant</i>	<i>En retrait</i>
<p>Application des directives adoptées récemment sur la gestion de la capture accidentelle et la réduction des rejets (y compris renforcement des capacités aux niveaux national et régional)</p> <p>Poursuite des initiatives pour la bonne gestion des sites de débarquement du poisson et pour des ports de pêche plus propres</p>	

C06 – Les États Membres et d'autres parties prenantes peuvent témoigner d'une utilisation post-capture et d'un commerce plus responsables des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment de conditions d'accès aux marchés plus prévisibles et harmonisées

<i>En avant</i>	<i>En retrait</i>
Amélioration des pratiques de manutention du poisson et réduction des pertes post-capture Systèmes nationaux de distribution et de commercialisation et capacité d'exportation des pays en développement pour répondre aux exigences internationales en matière de certification, de protection des consommateurs et d'accès aux marchés, notamment par l'accès aux informations et données de marché Amélioration de la transparence et de la prévisibilité des régimes commerciaux du poisson au niveau international	Travaux sur les aspects essentiels des subventions aux pêcheurs